

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-055

OBJET :

PLUi-H – Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Les Gets, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 5 avril 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse ; MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, GREVAT Jérôme, MAUVAIS Joël, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :.....27
pour :.....27
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Rebecca VERMANT à William CHALENCON,
- par Henri-Victor TOURNIER à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérard LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la commune de Vailly soulève la question de l'installation de nouvelles exploitations forestières (type scierie) sur notre territoire. Dans le cadre d'un projet concret sur la commune, il est apparu, après analyse du PLUi-H approuvé en septembre 2022, qu'une nouvelle scierie, relevant de la destination « Exploitation Forestière », ne peut être créée sur notre territoire tant en zone urbaine que naturelle ou agricole. Madame le Maire de Vailly précise les points suivants sur le projet étudié sur sa commune :

- suite à l'arrêt d'activité d'un exploitant, gardant son lieu de résidence, il est proposé un site d'implantation idéal, éloigné des habitations et situé en zone agricole,
- le porteur de projet, reprenant l'activité, est motivé et expérimenté (plus de 10 ans d'expérience dans le métier),
- la reprise d'une scierie est une chance pour la filière bois locale car le projet est économiquement et techniquement abouti,
- l'aspect environnemental est pris en compte,

En l'état du règlement, cette installation n'est pas possible et il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUi-H :

- soit en modifiant le règlement des zones A et N pour autoriser l'installation des bâtiments à vocation d'exploitations forestières,
- soit en créant une sous-zone (exemple Af : zone Agricole forestière) sur des secteurs définis avec un règlement spécifique autorisant la réalisation de nouvelles constructions à vocation d'exploitation forestière.

Ces possibilités impliquent une réflexion avec les communes membres de la CCHC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-031 du 11 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H,

Considérant que le président de la CCHC a pris l'initiative de la modification simplifiée du PLUi-H, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle aménagement
10 MAI 2023
ARRIVÉE
2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

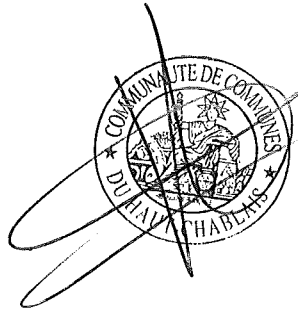
- à l'unanimité,
- fixe les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public comme suit :
 - mise à disposition pendant un mois du dossier finalisé du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H et d'un registre permettant au public de faire ses observations, au siège de la CCHC (18, route de l'Église – 74430 LE BIOT), aux horaires d'ouverture des bureaux,
 - affichage, au siège de la CCHC, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les dates et heures où le public pourra faire ses observations,
 - publication de cet avis dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger,
- autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté complémentaire précisant les dates exactes de mise à disposition du dossier finalisé,
- précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- précise que ces modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- précise que le projet de modification sera notifié, pour information et avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification,
- indique qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de la CCHC en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
10 MAI 2023
ARRIVEE
2